

Maubeuge, le 08 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 808/2024
portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°
3077/2023 à
Monsieur Dominique DELCROIX quatrième adjoint au Maire

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- L.2212-2 1° relatif à la compétence de la police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Dominique DELCROIX, en qualité de cinquième adjoint, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n° 1629/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique DELCROIX, cinquième adjoint au Maire

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n°808/2024 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 3077 à
Monsieur Dominique DELCROIX quatrième adjoint au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 5

Paraph

es

Que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de de réduire le nombre d'adjoints à neuf

Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Monsieur Dominique DELCROIX est promu au quatrième rang.

Considérant que les différentes délégations accordées au premier adjoint avant vacance du poste sont redistribuées afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Dominique DELCROIX est délégué :

- A la transition écologique
- A la Propreté des voiries,
- Aux espaces verts
- A l'environnement
- Aux Espaces naturels
- Aux éclairages publics et à la signalisation
- à la circulation et au stationnement,

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Monsieur Dominique DELCROIX est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- l'animation et la valorisation du patrimoine environnemental, et entre autres :
 - ✓ la préservation des espaces naturels et des ressources,
 - ✓ le développement de l'écotourisme,
 - ✓ l'accès aux espaces naturels par le biais d'aménagements,
 - ✓ la sensibilisation au développement durable, à la préservation de la nature par le biais de différentes animations,
 - ✓ la mise en valeur ou la restauration des sites naturels emblématiques,
 - ✓ la valorisation des produits de la nature par le biais de différentes animations,
 - ✓ le développement des activités récréatives ou de loisirs, de plein air en milieu naturel,
 - ✓ le nettoyage éco responsable des immeubles de la collectivité.
 - ✓ L'accompagnement des habitants pour la transformation des toits plats Maubeugeois
 - (agriculture urbaine, végétalisations...)
 - ✓ L'instauration du 0 phyto et de l'éco pâturage...
 - ✓ L'inscription de la ville et des projets dans la démarche de transition écologique et de 3^{ème} révolution industrielle.
- la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants,
- et en conséquence, la préservation de l'environnement, par l'exercice du pouvoir de police des déchets, laquelle comprend le traitement, (liste non exhaustive) :
 - ✓ des décharges sauvages,
 - ✓ des épaves automobiles,
 - ✓ des installations polluantes,
 - ✓ des huiles usagées,
 - ✓ des graffitis...
- la régulation d'animaux non domestiques par la prise, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, de toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal,
- l'exécution d'office des travaux d'élagage,
- la police liée au non-entretien des parcelles,
- la police du ramonage,
- la surveillance, au point de vue de la salubrité, des points d'eau,
- l'assainissement des mares,

- la police spéciale relative aux installations classées qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments et, sur sollicitation du préfet au cours des procédures qu'il mène,
- Amélioration de l'éclairage public et de la signalisation au regard des normes environnementales en vigueur.
- rénovation et entretien des voiries communales, communautaires, départementales et nationales,
- création pistes cyclables,
- développement transports doux,
- cheminements piétonniers,
- les pouvoirs de police liée à la circulation et au stationnement, notamment:
 - ✓ interdire ou limiter l'accès à certaines voies,
 - ✓ déterminer des emplacements réservés,
 - ✓ définir les modalités d'application du stationnements payant,
 - ✓ octroyer les autorisations d'occupations du domaine, les permis de stationnement,
 - ✓ assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,
 - ✓ assurer la conservation du domaine public routier communal et des chemins ruraux,

ARTICLE 3 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte

Monsieur Dominique DELCROIX est habilité à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 6 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 7 :

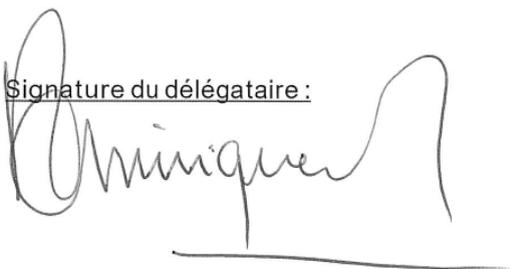
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le

